

CONDITIONS GENERALES

1. Le présent tarif et les conditions générales ci-après sont systématiquement remis ou adressés par notre société à chaque annonceur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, **toute commande passée à notre société implique nécessairement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation par l'annonceur desdits tarif et conditions**, nonobstant de ce fait toute disposition contraire pouvant figurer sur les documents émanant de l'annonceur, le tout sous réserve des modifications desdits tarif et conditions qui pourraient lui être ultérieurement adressés.

2. La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur. Les délais de parution sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

3. Notre société se réserve conformément aux usages, le droit de refuser toute annonce contraire à ses intérêts légitimes, matériels ou moraux.

4. Toute publicité de type rédactionnel portera impérativement la mention "Publicité".

5. L'agent de publicité passant une commande à notre société pour le compte d'un annonceur agit tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire de l'annonceur. L'un et l'autre sont solidairement responsables du paiement de la commande à notre société. La commission d'agence est de 15 % à la charge de notre société.

6. Les frais liés à la composition, maquette réalisés par notre société sont à la charge de l'annonceur conformément aux tarifs joints aux conditions générales.

7. Toute réservation d'insertion publicitaire faite par téléphone devra nous être confirmée par courrier dans les 8 jours.

8. Toute annulation de commande par l'annonceur devra impérativement intervenir 2 semaines avant la date de parution prévue, par lettre recommandée avec A.R. Le montant total de la commande sera facturé à l'annonceur pour annulation tardive.

9. Toutes les taxes existantes ou taxes nouvelles qui pourraient intervenir, même en cours d'exécution de contrat, sont à la charge de l'annonceur.

10. Toutes les factures sont payables à 30 jours nets, date de la facture, montant crédité au compte de notre société en date de valeur par virement, chèque, billet à ordre ou lettre de change.

Le règlement doit parvenir à notre société :

- soit par virement bancaire, étant entendu que la somme due devra être créditée en valeur sur les comptes de la société au plus tard le jour de l'échéance,

- soit par chèque qui doit être expédié 7 jours calendaires avant le jour de l'échéance, le cachet de la poste faisant foi,

- soit par billet à ordre et autres effets de commerce qui doivent être dûment signés et acceptés, postés dans les 15 jours de la parution de l'annonce, ce délai étant de rigueur.

10.1. Tout retard de paiement par rapport à l'échéance définie au §10 entraînera l'application d'une pénalité de retard correspondant au taux de référence appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

10.2. Tout paiement anticipé par rapport au délai fixé de 30 jours bénéficiera d'un escompte dans les conditions suivantes :

- paiement comptant par virement, montant crédité au compte de la société, en date de valeur : escompte : 3 %.

- paiement sous 15 jours nets date de facture, par virement, traite directe ou chèque, le chèque devant parvenir à notre siège social au plus tard 2 jours avant l'échéance : escompte 2 %.

10.3. Notre société se réserve la faculté d'exiger un paiement comptant avec un escompte de 3 %.

10.4. Par paiement comptant, on entend un paiement à la date de la facture montant crédité sur les comptes de notre société en date de valeur.

10.5. En cas de retard dans l'exécution de son obligation de paiement, l'annonceur sera déchu du terme pour tous les paiements à intervenir qui deviendront immédiatement exigibles, nonobstant l'application des dispositions de l'article 10.1.

10.6. En aucun cas les paiements dus à notre société ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit de notre société. Tout paiement qui est fait à notre société s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celle dont l'exigibilité est la plus ancienne.

11. Toute réclamation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours ouvrables suivant la parution de l'insertion.

12. Toute erreur ou omission ne peut entraîner la résiliation de la commande. Elle donne droit à réduction proportionnelle, à l'exclusion de toute autre indemnité. Notre société se réserve la faculté d'annuler toute commande n'ayant pas donné lieu à règlement lors de l'échéance convenue.

13. **En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent. Notre société a également faculté d'assigner l'annonceur devant le tribunal dans le ressort duquel il a son siège social.**